

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 147-2019  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2019.RRGR.183  
  
Déposée le: 03.06.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ADM: du  
Justice: Direction de la magistrature  
Classification: –



### Renvoi des criminels étrangers – les cas de rigueur ne doivent pas devenir la règle !

La mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) », adoptée par le peuple et par les cantons, se traduit à l'article 66a CP par une liste des infractions entraînant l'expulsion automatique des étrangers qui les commettent. Les juges ne peuvent déroger à cette règle qu'à titre absolument exceptionnel.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien des infractions énumérées à l'article 66a, alinéa 1 CP ont-elles été commises dans notre canton par des étrangers depuis son entrée en vigueur (liste par infraction et par statut de séjour) ?
2. Combien de ces cas ont-ils été jugés par un tribunal ?
3. Pourquoi les autres cas n'ont-ils pas été jugés par un tribunal ? A qui revient cette décision ?
4. Dans combien des cas cités une expulsion a-t-elle été ordonnée, et pour quelles raisons y a-t-on renoncé dans les autres cas (liste par tribunal [sites] et procédure d'ordonnance pénale) ?

5. Parmi les expulsions obligatoires ordonnées, combien ont été exécutées ? Si elles ne l'ont pas encore été, pour quelles raisons ?
6. Dans un cas relevant de l'article 66a CP, qui a la compétence de déposer ou non un acte d'accusation auprès du tribunal compétent ? Existe-t-il des directives à ce sujet ? Qui exerce la haute surveillance ?
7. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 66a<sup>bis</sup> CP, dans combien de cas une expulsion facultative a-t-elle été requise ?
8. Dans combien de ces cas le tribunal a-t-il prononcé une expulsion facultative ?
9. Qui a la compétence de décider de requérir ou non une expulsion facultative ? Existe-t-il des directives à ce sujet ? Qui exerce la haute surveillance ?
10. Quelle pratique s'est établie dans notre canton concernant la durée ordonnée ?
11. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel toute infraction commise au sens de l'article 66a, alinéa 1 CP par des étrangers devrait impérativement être jugée par un tribunal pour respecter la volonté du constituant et du législateur ?
12. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la pratique courante est adaptée pour concrétiser la volonté exprimée par le constituant et le législateur à l'article 66a CP ?

Destinataire

- Grand Conseil